ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 3.1

Proposition visant à modifier l'Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Adopté par la troisième session de la Réunion des Parties, à Bergen, Norvège, 27 avril – 1^{er} mai 2009

Rappelant que les Parties ont reconnu que l'inscription des albatros et les pétrels de l'hémisphère Nord dans le présent Accord pourrait être avantageuse du point de vue de la coordination des mesures de conservation entre les États de l'aire de répartition ;

Consciente des efforts nationaux et internationaux déployés pour répondre aux préoccupations en matière de conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère Nord ;

Prenant acte de la recommandation du Comité consultatif selon laquelle les trois espèces d'albatros du Pacifique Nord, l'albatros à queue courte (Phoebastria albatrus), l'albatros de Laysan (Phoebastria immutabilis) et l'albatros à pieds noirs (Phoebastria nigripes) devraient être ajoutées à l'Annexe 1 de l'Accord ;

Prenant acte en outre de la proposition de la Commission internationale de nomenclature zoologique selon laquelle *Thalassarche melanophris* est l'orthographe correcte du nom scientifique de l'albatros à sourcils noirs ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Est convenue:

Conformément à l'article XII (5) de l'Accord, d'adopter les modifications suivantes à l'Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels :

- Les espèces qui suivent seront ajoutées à la liste des espèces d'albatros : Phoebastria albatrus
 - Phoebastria immutabilis
 - Phoebastria nigripes
- 2. Dans la liste des espèces d'albatros, *Thalassarche melanophrys* sera remplacé par *Thalassarche melanophris*.